

2019_CT2_389

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - AVIS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention Etat-Métropole de mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire
Habitat

■ Séance du 17 octobre 2019

04_1_00

■ **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention Etat-Métropole de mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 24 Octobre 2019

12331

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention Etat-Métropole de mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), la compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour 3 ans (2017-2019).

Les aides publiques déléguées concernent donc principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Concernant le logement social, la Métropole assure elle-même l'engagement et le paiement des aides. Pour l'habitat privé, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Pour l'exercice de cette compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie donc, jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à la convention spécifique signée, sur les services de l'Etat à titre gratuit. Néanmoins, afin de poursuivre cette mission et de prévoir une organisation métropolitaine adaptée, la Métropole a demandé la prorogation de cette convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La DDTM a donné son accord partiel à cette sollicitation, sous réserve que la période transitoire s'accompagne d'une montée en puissance rapide des services de la Métropole, la DDTM ayant connu

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_389-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

aussi le départ de certains agents instructeurs en 2019, non remplacés. Ainsi, il a été convenu, qu'à partir du 1^{er} juillet 2020, la Métropole gèrera pleinement l'instruction des dossiers d'agrément, de financement, de conventionnement APL pour ce qui concerne le parc locatif social, puis à partir du 1^{er} janvier 2021, la compétence globale, couvrant également les interventions sur le parc privé. Ces dispositions impliquent le recrutement d'agents pour l'exercice de cette compétence

Pour ce faire, les services de l'Etat mettront à disposition de la Métropole toutes les fiches de procédure existantes en vue de l'exercice des missions correspondantes et un plan de formation à destination des agents sera mis en place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 72 ;
- Le plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant le lancement de la démarche du Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain en date du 30 juin 2016 ;
- La délibération DEVT 008-1843/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 mars 2017 approuvant les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat 2017-2022 ;
- La convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat 2017-2022 en date du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH 2017-2022 du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement 2017-2019 du 20 juillet 2017 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_389- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées pour 6 ans (2017 – 2022) ;
- Qu'il est nécessaire de proroger d'un an la mise à disposition des services de l'Etat pour assurer la continuité de cette mission et préparer l'organisation métropolitaine nécessaire ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention Métropole – Etat de mise à disposition des services de l'Etat qui modifie l'article 1 de la convention initiale du 20 juillet 2017 en prorogeant d'un an maximum le délai de mise à disposition. Les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Avenant n°1 à la convention Etat-Métropole de mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente, dont le siège est situé Le Pharo, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille Cedex, dûment habilité aux fins de signature des présentes par la délibération n°----- en date du ,

Ci-après dénommée «La Métropole Aix-Marseille-Provence »

D'une part,

Et :

L'Etat, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches du Rhône

D'autre part,

Preamble :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour 3 ans (2017-2019).

Les aides publiques déléguées concernent donc principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Concernant le logement social, la Métropole assure elle-même l'engagement et le paiement des aides. Pour l'habitat privé, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Pour l'exercice de cette compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie donc, jusqu'au 31 décembre 2019, sur les services de l'Etat à titre gratuit.

Afin de poursuivre cette mission dans de bonnes conditions et de prévoir une organisation métropolitaine adaptée, la Métropole a demandé officiellement par courrier à l'Etat la prorogation de cette convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La DDTM a donné son accord partiel à cette sollicitation, sous réserve que la période transitoire s'accompagne d'une montée en puissance rapide des services de la Métropole, la DDTM ayant connu aussi le départ de certains agents instructeurs en 2019, non remplacés. Ainsi, il a été convenu, qu'à partir du 1^{er} juillet 2020, la Métropole gérera pleinement l'instruction des dossiers d'agrément, de financement, de conventionnement APL pour ce qui concerne le parc locatif social, puis à partir du 1^{er} janvier 2021, la compétence globale, couvrant également les interventions sur le parc privé.

Pour ce faire, les services de l'Etat mettront à disposition de la Métropole toutes les fiches de procédure existantes en vue de l'exercice des missions correspondantes et un plan de formation à destination des agents sera mis en place.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_389- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

La liste des tâches assurées respectivement par le délégataire et les services de l'Etat sera donc modifiée et évoluera progressivement courant 2020, pour accompagner la montée en compétence de la Métropole.

Article 1 :

I. L'article 1 « objet de la convention » est modifié comme suit : «La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans. Elle viendra à expiration, sauf résiliation dans les conditions définies par la présente convention, le 31 décembre 2019 » est remplacé par «La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans, complétée d'une année supplémentaire maximum. Elle viendra à expiration, sauf résiliation dans les conditions définies par la présente convention :

- le 30 juin 2020 pour l'ensemble des missions relatives au développement du parc locatif social ;
- le 31 décembre 2020 pour les missions relatives aux interventions sur le parc privé existant.

II.

Article 2 :

La répartition des tâches entre la Métropole et les services de l'Etat figurant en annexe évoluera dans le courant de l'année 2020 concomitamment au transfert des missions correspondantes. En effet, afin d'assurer la transition dans les meilleures conditions, elle sera applicable jusqu'au 30 Juin 2020 pour les missions relatives au développement du parc locatif social, et jusqu'au 31 décembre 2020 pour ce qui concerne celles relatives aux interventions sur le parc privé existant.

Article 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_389- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur
Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône

Monsieur Pierre DARTOUT

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - AVIS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention Etat-Métropole de mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat

Ne prennent pas part au vote : BALDO Edouard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	3
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33
Pour	0
Contre	64
Ne prennent pas part au vote	2

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

L'assemblée dans sa majorité sauf les abstentionnistes

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

L'assemblée dans sa majorité sauf les abstentionnistes

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - RENAUDIN Michel

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix décide de voter contre l'avenant dans la mesure où les moyens humains consacrés au traitement des dossiers ne sont pas compensés par l'État comme c'était le cas préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de voter contre le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_389-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019